

TD Droit civil cas pratique

Par **Cess**, le **03/11/2013** à **14:17**

Bonjour, j'ai un cas pratique à faire et je suis assez perplexe pour le résoudre. Le sujet c'est la cause:

"monsieur X envisage de prendre à bail un appartement à un ami pour y loger sa fille et aimerait proposer à cet ami un loyer très faible tout en concluant un autre contrat par lequel il s'engage à réhabiliter l'appartement moyennant cette fois aussi une très faible rémunération"

Donc je sais qu'il faut que j'expose les contrats bails mais puis je parler de la lésion puisqu'il s'agit d'une rémunération excessivement faible ?

Quant à ma problématique auriez vous une idée ?

Merci d'avance !

Par **marianne76**, le **03/11/2013** à **20:59**

Bonjour,

La lésion ne vicie point les consentements vous le savez bien, sauf dans certains contrats où à l'égard de certaines personnes, mais ici ...

Exposer les contrats de bail c'est à dire ?

Faites attention à votre orthographe

Par **Cess**, le **03/11/2013** à **21:32**

Non en fait j'ai trouvé une autre approche et je compte parler de l'absence de cause en présence de contrepartie dérisoire.

Qu'en pensez vous ?

Par **marianne76**, le **03/11/2013** à **21:36**

Bonsoir

Une contrepartie dérisoire n'a jamais entraîné une absence de cause vous confondez avec le vil prix

le vil prix est à distinguer du prix dérisoire .

De toute façon vous seriez dans un contrat de prestation de service où le prix n'est pas un élément de validité du contrat.

C'est dans le cadre de quelle matière que l'on vous a donné ce cas pratique?

Par **Emillac**, le **04/11/2013** à **08:58**

Bonjour,

Il me semble que le droit français n'interdit pas, même si ça doit être assez rare, de conclure un bail d'occupation/habitation à titre gratuit, non ?

Par **marianne76**, le **04/11/2013** à **12:55**

Bonjour ,

Alors ce n'est plus un contrat de bail mais un commodat